

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL **du 16-12-2020**

Présents :

Marianne CORNET , Présidente
Serge BODEUX , Bourgmestre
Olivier BARTHELEMY , Martine SIMON , Fabrice JACQUES , Johan FLAMMANG , Echevins
Fabienne ZEVENNE , Présidente du CPAS
Jean-Marc DEVILLET , Sylvie FASBENDER , Philippe COTON , Christophe MARQUIS , Philippe JEANTY , Cindy VAN DE WALLE , José DISWISCOURT , Virginie FABBRO , Marc ANTOINE , Georges MORIS , Ahmed BERTHOME , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

Nathalie MONFORT , Anthony DEOM , Conseillers Communaux

Vu les mesures gouvernementales en vigueur (crise sanitaire de la covid-19), le Conseil communal se réunit en distanciel. La diffusion publique est assurée via internet.

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Point (1) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 25/11/2020

EXAMINE et APPROUVE, par 17 OUI, le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020.

Point (2) Vote d'un douzième provisoire pour janvier 2021

Vu l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant:

§ 1. Avant l'arrêt définitif du budget, il peut être pourvu par des crédits provisoires aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice précédent. Toutefois, lorsque le budget n'est pas encore voté, les crédits provisoires sont arrêtés par le conseil communal et, lorsque la loi ou le décret l'exige, approuvés par l'autorité de tutelle.

§ 2. Les crédits provisoires ne peuvent excéder par mois écoulé ou commencé le douzième :
1° du crédit budgétaire de l'exercice précédent lorsque le budget de l'exercice n'est pas encore voté.

Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal;

2° du crédit budgétaire de l'exercice en cours, lorsque le budget de l'exercice est déjà voté.

Considérant que le budget communal ne sera pas arrêté par le Conseil communal pour le 31 décembre 2020;

Considérant qu'il y a lieu de garantir le fonctionnement de la commune aux fins d'assurer la continuité du service public;

Vu que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 03/12/2020;

Vu que le Directeur financier avait un délai de 10 jours pour remettre son avis, qu'il a remis un avis favorable le 07/12/2020; A l'unanimité;

AUTORISE le Collège communal à effectuer sur l'exercice 2021 les dépenses nécessaires à la bonne marche de l'administration et, en particulier, le paiement des salaires et traitements, à concurrence d'un douzième des crédits approuvés au budget 2020.

Point (3) CPAS - Budget 2021 - Examen et approbation

Considérant le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge en date du 6 février 2014 modifiant la tutelle sur les C.P.A.S. ;

Considérant le budget du Centre public d'action sociale de HABAY pour l'exercice 2021 ;

Considérant le procès-verbal de la réunion de concertation du 19 octobre 2020 (article 26§1^{er} de la loi organique) ;

Considérant la note de politique générale relative au budget 2021 (article 88 de la loi organique) ;

Considérant le rapport de la Commission budgétaire (article 12 du R.G.C.C.) ;

Considérant que l'intervention communale s'élève à la somme de 968.078,98 ,-euros ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le budget relatif à l'exercice 2021 du Centre public d'action sociale de HABAY présenté avec une intervention communale de 968.078,98,-euros.

Point (4) CPAS : Modification budgétaire n°3 - service ordinaire et modification budgétaire n°2 - service extraordinaire : approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88 de la Loi Organique des CPAS du 08 juillet 1976, relatif aux modifications budgétaires;

Après en avoir délibéré; A l'unanimité;

DECIDE

D'approuver la modification budgétaire n°3 au service ordinaire de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale de HABAY;

D'approuver la modification budgétaire n°2 au service extraordinaire de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale de HABAY.

Point (5) Arrêt du règlement - prime de naissance pour l'année 2021: approbation

Considérant que le Collège communal souhaite apporter son soutien aux jeunes ménages ayant à faire face à de nombreuses dépenses, notamment en matière de coût des déchets liés à l'utilisation de langes pour les enfants en bas âge ;

Considérant que le Collège communal souhaite encourager les jeunes ménages via l'octroi d'une prime de naissance ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 ;

Vu la demande d'avis de légalité faite à Mr Directeur financier en date du 07/12/2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par Mr le Directeur financier le 07/12/2020;

Considérant que tous les citoyens qui ne sont pas en ordre de paiement sont traités sur un même pied d'égalité étant donné que la prime leur est refusée dès le moment où ils ne sont pas en ordre de paiement et que cela vaut pour chaque citoyen se trouvant dans cette situation ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité :

Un règlement relatif à l'octroi d'une prime de naissance est arrêté comme suit pour l'année 2021 :

Article 1er :

Une prime de naissance ou d'adoption est allouée pour l'exercice 2021 à tout ménage domicilié dans la Commune de Habay dans les limites des crédits budgétaires.

La présente délibération s'appliquera aux naissances et adoptions enregistrées à partir du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

Le montant de la prime est fixé à 120€ par enfant, pour une naissance ou pour l'adoption d'un enfant de moins de 12 ans. Le montant de la prime sera versée sous forme de chèques-commerces.

Article 3 :

Pour avoir droit à l'allocation, le ménage doit être domicilié sur le territoire de la Commune de Habay au moment de la naissance ou de l'adoption.

Article 4 :

Ne sont retenues pour l'application du présent règlement que les naissances et adoptions dûment enregistrées aux registres de l'Etat civil ou de la population de la Commune.

Article 5 :

La commune transmet un courrier aux parents afin de leur liquider la prime :

- Soit l'enfant naît à Habay et est déclaré à l'Officier de l'Etat Civil ;
- Soit la commune du lieu de naissance de l'enfant avertit la commune du domicile des parents pour l'inscription au registre de population ;
- Soit les parents de l'enfant adopté demandent la transcription de l'adoption dans les registres de l'Etat Civil ;

Les parents seront invités à venir retirer les chèques-commerces auprès de l'administration communale. Ceux-ci seront remis à la personne bénéficiaire pour autant que celle-ci se soit acquittée de toutes ses dettes envers la commune.

Article 6 :

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par le Collège communal.

Point (6) Octroi d'un subside ordinaire et extraordinaire à l'ASBL ARC-HAB

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de :

- Mme Vinciane Schockert et Mr Frédéric Fortain, co-Présidents de l'ASBL Arc-Hab, tendant à obtenir une intervention de la commune pour l'année 2020 dans les frais de fonctionnement de l'ASBL et une aide financière pour des investissements,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020; A l'unanimité;

DECIDE d'octroyer une aide financière de :

- 20.000,00 € à Mme Vinciane Schockert et Mr Frédéric Fortain, co-Présidents de l'ASBL Arc-Hab, pour subside ordinaire;
- 5.000,00 € à Mme Vinciane Schockert et Mr Frédéric Fortain, co-Présidents de l'ASBL Arc-Hab, pour subside extraordinaire.

Les bénéficiaires devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (7) Octroi d'un subside ordinaire au Cercle Européen Pierre Werner (Edition d'une brochure)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de Monsieur Frantz Clément, secrétaire général du Cercle Européen Pierre Werner tendant à obtenir un subside ordinaire pour l'édition d'un brochure ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020;

Par 15 OUI, 1 NON (Mr Georges Moris) et 1 abstention (Mr Jean-Marc Devillet);

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de :

- 150,00 € à l'association Cercle Européen Pierre Werner représentée par Monsieur Frantz Clément, secrétaire général.

Le bénéficiaire devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (8) Octroi d'un subside ordinaire de l'ASBL Syndicat d'initiative "Portail de Lorraine" (solde du feu d'artifice du 21/07/2019)(artificier, service d'ordre, vin d'honneur)

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de Madame Christiane SERVAIS, Présidente de l'ASBL Syndicat d'initiative "Portail de Lorraine" de Habay tendant à obtenir un subside ordinaire pour l'organisation du 21 juillet 2019 (artificier, service d'ordre, vin d'honneur) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020;
A l'unanimité;

DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de :

-2.217,96 € à l'ASBL Syndicat d'initiative "Portail de Lorraine" de Habay représentée par Madame Christiane SERVAIS, Présidente pour l'organisation du 21 juillet 2019 (artificier, service d'ordre, vin d'honneur).

Le bénéficiaire devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Point (9) Compte relatif à l'année 2019 de la fabrique d'église de Houdemont: approbation

Le point est reporté.

Point (10) Vente de gré à gré d'une partie de terrain communal à Nantimont: accord définitif

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Mr Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu la décision du Conseil communal 05/08/2009 décidant de la vente définitive du terrain communal cadastré 2ème Division - HABAY-LA-VIEILLE - Section C n°160 E d'une contenance de 4 a 45 ca suivant le plan de mesurage dressé par Monsieur Etienne MARBEHANT, Géomètre-expert, au prix fixé par l'Enregistrement de 8.000 € l'are à Mr Marc PIRON;

Vu la demande du 10/02/2020 de Monsieur Marc PIRON informant le Collège communal qu'il souhaite finaliser l'achat d'une partie de terrain communal situé à HABAY-LA-VIEILLE - Section C n°160 E;

Vu que 11 ans se sont écoulés entre la décision du Conseil communal de vendre le terrain cadastré 2ème Division - HABAY-LA-VIEILLE - Section C n°160 E et la demande de signature de l'acte de vente par Monsieur PIRON, le dossier de vente doit faire l'objet d'une nouvelle procédure;

Considérant le procès-verbal d'expertise dressé par Maître Philippe BAUDRUX, Notaire à HABAY, le 27 mars 2020 fixant la valeur de la parcelle à acquérir 9.000 € l'are;

Vu que le plan dressé à l'époque par Monsieur Etienne MARBEHANT, Géomètre-expert, ne respecte

plus les formes exigées par l'Administration du Cadastre dans le cadre d'une précadastration;

Vu le nouveau plan dressé en date du 20/08/2020 par Monsieur Etienne MARBEHANT, Géomètre-expert;

Vu l'accord de Monsieur Marc PIRON sur les conditions de vente fixées par le Collège communal du 06/04/2020;

Vu le projet d'acte dressé par Maître DELMEE, Notaire à ARLON;

Considérant sa délibération du 21 octobre 2020 marquant un accord sur le principe de la vente;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 30/10/20 au 01/12/20, enquête qui n'a donné lieu à aucune réclamation ;

A l'unanimité;

MARQUE son ACCORD définitif de vendre de gré à gré, au prix de l'estimation effectuée par Maître Philippe BAUDRUX, Notaire à HABAY, soit au prix de 9.000 € l'are , à Monsieur Marc PIRON demeurant rue du Lad Peumi 1 à 6723 NANTIMONT le terrain communal cadastré 2ème Division - HABAY-LA-VIEILLE - Section C n°160 E tel que repris au plan dressé par Monsieur le Géomètre Etienne MARBEHANT, Géomètre-expert, en date du 20/08/20 pour une contenance de 4 a 45 ca

MANDATE Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale pour représenter la Commune à la signature de l'acte.

La présente délibération sera communiquée à l'autorité de tutelle

Point (11) Offre d'ORES - ajout d'un candélabre et d'un luminaire au niveau du passage pour piétons rue de la Courtière à Habay-la-Neuve : approbation

Vu l'offre n°20614408 du 12 novembre 2020, d'ORES, Avenue Patton, n°237 à 6700 ARLON, pour le placement d'un candélabre et d'un luminaire au niveau du passage pour piétons rue de la Courtière à Habay-la-Neuve pour un montant de 4175,46 € HTVA ou 5052,30 € TVAC ;

Considérant la disponibilité des crédits budgétaires - article 552/72501-60 (20200026);

Après en avoir délibéré;

APPROUVE à l'unanimité l'offre n°20614408 du 12 novembre 2020, d'ORES, Avenue Patton, n°237 à 6700 ARLON, pour le placement d'un candélabre et d'un luminaire au niveau du passage pour piétons rue de la Courtière à Habay-la-Neuve pour un montant de 4175,46 € HTVA ou 5052,30 € TVAC.

Point (12) Arrêté d'approbation des modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire: communication

Prend connaissance de l'arrêté de réformation du 4 novembre 2020 de l'autorité de tutelle relatif aux modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire.
